

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL



OBJET : Sélection des candidats admis pour la phase offre du marché en procédure adaptée restreinte n°23SM06 « Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et Hénin-Beaumont ».

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L2124-4 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°23SM06 « Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et Hénin-Beaumont ».

DECIDE

ARTICLE unique : De clore la phase candidature de la procédure du marché n°23SM06 « Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et Hénin-Beaumont » et de lancer la phase offre avec les candidats retenus.

Lens le 27/04/2023,
Alain DUBREUCQ
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Publication le : 04/05/2023

Transmission au contrôle

de légalité le : 04/05/2023

Certifié exécutoire le : 04/05/2023



Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20230427-2023_25_DP-